



PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER - FSE MAYOTTE 2014-2020

AXE 8 : Développer la formation des demandeurs d'emploi et inactifs

OBJECTIF SPECIFIQUE 8.2 : Accroître l'offre et la participation aux actions de renforcement de la maîtrise des savoirs de base grâce à une plate-forme et des actions collectives

Modalités de mise en œuvre de l'objectif spécifique 8.2 :

Appels à projets à dates fixes

Service instructeur : SGAR

Services consultés : Conseil départemental, SGAR, DIECCTE, DRFIP

Objectif de l'intervention FSE

Contexte

La mutualisation des ressources en ce qui concerne la lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme est un enjeu majeur vu la taille modérée des organismes de formation œuvrant sur le territoire. Cette mutualisation doit aller de pair avec un renforcement de la coordination et de la concertation de l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la formation.

L'objectif est de créer un dispositif permanent de lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme.

Dans ce contexte, la mise en place d'une organisation collective et d'une plate-forme de travail partenariale encouragera la mobilisation et la qualification des acteurs locaux (OF, acteurs de l'IAE, services de l'emploi ...) pour mener des interventions partagées, cohérentes, complémentaires et structurées en matière de formation et plus particulièrement de lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

Cette organisation de travail en plate-forme pourra s'appuyer sur la création d'outils de type multimédia avec logiciels intégrés basés sur les possibilités nouvelles de l'e-éducation. Il s'agit de:

- créer une instance de coordination et un réseau de travail sur la lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme;
- faciliter la coopération sur des outils et logiciels adaptés aux besoins du territoire et mutualiser les ressources pédagogiques;
- programmer des parcours de formation incluant l'acquisition ou la mise à niveau des savoirs de base comme première étape;
- appuyer la professionnalisation par les TIC et le multimédia des organismes de formation (OF) et le renouvellement de l'offre;

mieux travailler à distance en complément des formations présentiels.

Cet OS couvre la mise en place de la coordination, des outils, la recherche pédagogique, l'expérimentation des outils sur plusieurs publics cibles.

Cette plate-forme et les outils dérivés ont vocation à ensuite être déclinés sur les formations aux savoirs de base prévues dans le PO (au titre des priorités 8.2, 8.5, 10.3), et le PO IEJ. Ces outils pourront être ainsi utilisés par tous publics (jeunes, actifs occupés, demandeurs d'emploi et inactifs), même si l'utilisation par les demandeurs d'emploi est ici prioritaire.

Résultats attendus :

Développer les formations aux savoirs de base à travers la coopération des acteurs et le développement d'outils appropriés.

Montant de l'enveloppe FSE

Montant de l'enveloppe FSE allouée à l'objectif spécifique 8.2 sur la période 2014-2020	3.721.780
Taux maximum d'intervention FSE	85 %

Critères d'éligibilité

1) Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte, avec l'objectif de renforcement de la couverture géographique du SPE actuellement très concentrée sur Mamoudzou

2) Bénéficiaires éligibles

OPCA, DIECCTE, ANLCI, Pôle Emploi, Conseil Général, Vice-Rectorat, organismes de formation, autres établissements et associations impliquées dans les formations aux savoirs de base.

3) Types de projets éligibles

Opérations éligibles :

L'action se déroule en 4 étapes :

- Définition et mise en place de l'organisation collective et de la plate-forme de travail;;
- Définition des besoins en matière d'outils partagés ou propres aux organismes ; fabrication ou adaptation des outils existants;
- Expérimentation sur un panel d'Organismes de Formation volontaires ;
- Renforcement de la coordination entre les acteurs intervenant dans le champ de la formation (dispositif permanent avec suivi évaluatif)

Opération inéligibles

Le financement normal d'une structure n'est pas éligible.

4) Publics cibles :

Publics en situation d'analphabétisme ou d'illettrisme :

- Demandeurs d'emploi et inactifs;
- Jeunes en sortie d'études;
- Actifs occupés

Conditions de recevabilité des projets

Complétude du dossier

Période d'exécution de 24 mois maximum

Conditions d'octroi de l'aide

1) Forme de l'aide

L'appui du FSE prendra la forme d'une subvention versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après instruction d'un dossier de demande de paiement présenté par le bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées et d'un bilan d'exécution.

2) Montant et intensité de l'aide

Le taux d'intervention du FSE est défini dans les appels à projets.

Indicateurs

Le projet doit s'inscrire dans le cadre de l'objectif spécifique (8.2 : Accroître l'offre et la participation aux actions de renforcement de la maîtrise des savoirs de base grâce à une plate-forme et des actions collectives) et contribuer à la réalisation des indicateurs de résultat et de réalisation ci-dessous mentionnés.

N°	Indicateur de résultat	Valeur cible 2023
	Nombre de participants engagés dans des actions de formation grâce à la plateforme de lutte contre l'illettrisme	

N°	Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2014	Valeur à mi-parcours 2018	Valeur cible 2023
	- Participants ayant obtenu une qualification ou une certification savoirs de base			

Modalités de dépôt des candidatures

1) Contenu de la candidature

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention qui comprend :

- le formulaire de demande d'aide européenne,
- un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles),
- une annexe optionnelle relative à la description des actions de l'opération.

2) Forme de la réponse :

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020) : <https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

Les porteurs peuvent solliciter le guichet unique de la Mission Affaires Européennes du SGAR, autorité de gestion des fonds européens, si nécessaire.

Possibilité de prise de rendez-vous individuel via l'adresse : iej-fse@mayotte.pref.gouv.fr

Méthode et critères de sélection

Les critères de sélection s'articulent en 4 blocs ci-dessous précisés :

- Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO :

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel). Le projet doit également obligatoirement intégrer, lorsque cela est pertinent, les principes dits « transversaux » (développement durable, égalité femmes/hommes, égalité des chances et non-discrimination).

- Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme.

- Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens.

- Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- du cadre de performance : contribution à l'atteinte des objectifs et matière de réalisations (indicateurs de réalisation) et de consommation des fonds (indicateurs financiers).

La méthode suivante sera utilisée pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers.

Il sera attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des sous-critères des 4 blocs de critères de sélection :

2 points si le projet répond directement au sous-critère de sélection,

1 point si le projet y répond indirectement,

0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque bloc de critères de sélection de façon à calculer une note finale.

Les projets pouvant prétendre à un soutien financier sont ceux ayant obtenu un score global d'au moins 10 sur un total de 20 points.

Les projets seront ensuite classés par notes par un comité de sélection composé des services compétents de l'Etat et du Conseil départemental, puis soumis à la validation du comité de programmation

Critères de sélection	Coefficient	Points attribués (0,1 ou 2)	Note (points X coef.)
Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO -Inscription du projet dans l'objectif spécifique -Prise en compte des priorités transversales (l'égalité entre les femmes et les hommes ; l'égalité des chances et de la non-discrimination ; le développement durable.)	2		
Critères liés à la qualité technique du projet -Additionnalité et recherche de valeur ajoutée au regard des dispositifs de droit commun -Viabilité du calendrier de réalisation	1		

-Qualité du partenariat			
-Dimension innovante			
-Inscription du projet dans une stratégie définie au niveau national ou local (études sectorielles, schémas, plans d'actions régionaux...)			
<p>Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO :</p> <p>-Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à préfinancer l'action)</p> <p>-Existence d'une comptabilité analytique : oui / non / engagement à la mettre en place</p> <p>-Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet</p> <p>-Respect de la réglementation au regard des procédures de mise en concurrence (code des marchés publics, ordonnance de 2005...)</p> <p>-Respect de la réglementation au regard des aides d'Etat</p>	2		
<p>Critères relatifs à la performance financière du PO :</p> <p>-Contribution au cadre de performance</p> <p>-Adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus</p> <p>-Projet contribuant à l'attente des indicateurs visés dans le PO</p>	3		
Note finale			
Note rapportée sur 20			